
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 14 décembre 2010, à la salle Vallée-de-la-Gatineau du complexe hôtelier Le Château Logue au 5, rue Comeau dans la ville de Maniwaki, à compter de 16 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Madame la substitut Dorothy St-Marseille
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm entré à 16h59
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Morris O'Connor Low

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes, des employés de la MRC ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 18 novembre au 20 décembre 2010.

2010-R-AG467

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2010-R-AG468

MRC de Bécancour – Classification des employeurs auprès de la CSST – Demande d'appui

Considérant le Règlement du Québec sur la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (c.A-3001, r.0.02 – Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles), ci-après appelé « le Règlement » ;

Considérant la résolution numéro 2010-11-324 de la Municipalité régionale de comté de Bécancour concernant la classification, à la Commission de santé et sécurité au travail (CSST), de ses employés administratifs qui se fait au même titre que celle des pompiers volontaires ;

Considérant que pour la majorité des municipalités et MRC, les services de sécurité-incendie sont assurés par des pompiers volontaires à temps partiel ;

Considérant que les employés municipaux, autres que les pompiers volontaires, effectuent pour la majorité d'entre eux des tâches administratives et ne sont donc pas exposés aux mêmes risques de lésions professionnelles que lesdits pompiers volontaires ;

Considérant que l'article 7 du « Règlement » prévoit que la CSST peut classer un employeur dans plus d'une unité lorsque des activités de natures diverses sont exercées par ce dernier ;

Considérant, par ailleurs, que l'unité de classification 59060 (service d'ambulance) ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels (tâches administratives) qui sont pour leur part classés dans l'unité d'exception 90010 (travail effectué exclusivement dans les bureaux) ;

Considérant que l'unité 58040 (services de l'administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités) vise aussi la Sûreté du Québec dont les agents sont exposés à des risques similaires à ceux des pompiers ;

Considérant que pour la seule année 2009, la MRC de Bécancour s'est vu imposer un taux de 2,44 \$/100 \$ sur l'ensemble de sa masse salariale assurable (624,072 \$) alors que l'activité « pompiers » ne représente que 3.2 % de ladite masse salariale (19,950 \$) ;

Considérant que l'application de ce taux a fait passer la cotisation de la MRC de 4 349 \$ à 15 227 \$, soit une augmentation de 250 % ;

Considérant que la MRC de Bécancour n'est pas la seule municipalité à assumer de telles hausses de ses cotisations à la CSST pour les raisons susmentionnées ;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 7 décembre 2010 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, solidairement avec la MRC de Bécancour, demande à la CSST qu'une unité de classification de risques de lésions professionnelles soit créée spécifiquement pour les pompiers, qu'ils soient volontaires ou salariés réguliers, au même titre que les services d'ambulance et que l'article 7 du « Règlement » soit appliqué compte tenu de la création de cette nouvelle unité.

ADOPTÉE

2010-R-AG469

Renouvellement de l'adhésion de la MRC à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2011

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2011, pour un montant de 1 720 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2010-R-AG470

Prévision de fin d'exercice 2010

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte la prévision de fin d'exercice des territoires non organisés pour l'année financière 2010, comportant des dépenses au montant de 416 195 \$, des revenus au montant de 405 551 \$, d'autres activités financières et affectations d'une somme de 15 727 \$ et un surplus prévu accumulé non affecté de 5 083 \$.

ADOPTÉE

2010-R-AG471

Adoption du budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice 2011, comportant des dépenses d'un montant de 418 594 \$, des revenus de 410 219 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 8 376 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2011 pour les territoires non organisés réputé annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-R-AG472

Adoption du taux de taxation 2011 pour les territoires non organisés

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution 2010-R-AG471, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2011 ;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution ;

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2011, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- le taux de la taxe foncière générale de base à 1.0317 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget ;
- le taux de la taxe foncière pour les services de la Sûreté du Québec à 0,1129 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir cette dépense prévue au budget;

Le tout représentant un taux combiné de 1.1445 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ADOPTÉE

2010-R-AG473

Adoption de la Politique de gestion contractuelle

Considérant qu'a été sanctionnée, par l'Assemblée nationale le 1^{er} mars 2010, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (L.Q., 2010, chapitre1) ;

Considérant que cette loi a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (L.Q., 2010, chapitre 18), sanctionnée le 12 juin 2010 ;

Considérant que ces deux (2) lois prescrivent notamment que les municipalités assujetties au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) doivent, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, adopter une politique de gestion contractuelle ;

Considérant que la politique doit notamment prévoir :

1. des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission ;
2. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
3. des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.01) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi ;
4. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
5. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
6. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;

7. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;

Considérant que le comité de l'Administration générale a examiné, après quelques reprises, un projet final de politique de gestion contractuelle dont le texte est identifié « Politique de gestion contractuelle – Décembre 2010 » et recommande au Conseil d'en faire l'adoption tel présenté.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte la « Politique de gestion contractuelle – Décembre 2010 » telle que présentée, laquelle est jointe à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE

(Monsieur le conseiller Réal Rochon votre contre la résolution)

2010-R-AG474

Politique de tarification – Établissement d'un prix unitaire pour numérisation et envoi de documents électroniques pour un tiers

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon propose et il est résolu que la Politique de tarification des services rendus à des tiers (géomatique et autres services) soit modifiée de façon à ajouter les tarifs suivants aux services rendus correspondants :

Numérisation de documents analogiques : 1,00 \$ par page

Numérisation de documents analogiques et envoi par courriel : 1,50 \$ par page

ADOPTÉE

2010-R-AG475

SAGE 31 milles – Réception de dons via le fonds de défense de la MRC

Considérant que la Société d'Aménagement et de Gestion environnementale du bassin versant du Lac des Trente-et-un milles (SAGE) n'a pas le statut pour émettre des reçus à des fins fiscales lors de dons faits par des particuliers ;

Considérant que la MRC détient ce statut ;

Considérant les besoins financiers de la SAGE nécessaires à améliorer la gestion des sites aménagés ;

Considérant que le conseil de la MRC, par le biais de son fonds de défense, n'a pas d'objection à percevoir des dons de particuliers et à émettre des reçus à des fins fiscales au bénéfice de la SAGE, tel que demandé par cette dernière ;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 7 décembre 2010 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, via son fonds de défense, accepte de percevoir, au bénéfice de la SAGE, des dons de particuliers et d'émettre à ceux-ci, dans un tel cas, un reçu à des fins fiscales.

ADOPTÉE

2010-R-AG476

Autorisation d'achat de logiciels et de matrices du cadastre rénové de Grand-Remous et Aumond

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des changements dans les suites logicielles de géomatique, particulièrement pour les conversions au cadastre rénové de la municipalité de Grand-Remous et de la municipalité d'Aumond ;

Considérant que quatre grandes étapes doivent être réalisées aux fins de procéder à ces changements :

Quantité	Description
1	Licence – GOMatrice – Module de mise à jour de la matrice graphique
1	Installation
3	Formation d'une journée – GOMatrice – Module de mise à jour de la matrice graphique
20	Banque d'heures en soutien technique – GOMatrice – Module de mise à jour de la matrice graphique

Considérant que la MRC a reçu une soumission du Groupe de géomatique AZIMUT inc.;

Considérant que le comité de l'Administration générale, qui a étudié la question lors de sa rencontre du 7 décembre 2010, estime qu'il est de mise de réaliser l'étape du processus de conversion de la géomatique au cadastre rénové dès maintenant et recommande au conseil de procéder à l'achat de ladite licence.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser l'achat d'une licence GOMatrice module de mise à jour de la matrice graphique, d'une installation, trois journées de formation GOMatrice module de mise à jour de la matrice graphique et vingt heures en soutien technique GOMatrice module de mise à jour de la matrice graphique au montant de 13 250 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2010-R-AG477

Appel d'offres pour des services d'évaluation foncière municipale – Adjudication du contrat

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a lancé l'appel d'offres numéro 101020 aux fins d'obtenir des services externes d'évaluation municipale ;

Considérant que l'avis d'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres autorisé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ;

Considérant que la MRC a reçu des soumissions jusqu'au vendredi 26 novembre 2010 à 12h00 ;

Considérant que la même journée, le greffier a procédé, conformément à l'article 935 du Code municipal, à l'ouverture d'une seule soumission provenant de « les Évaluations CL enr. » représentée par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé ;

Considérant que le comité de sélection a jugé les documents de soumission conformes aux critères de l'appel d'offres et qu'en application du sous-paragraphe e) du paragraphe 3^o de l'article 936.0.1.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) la soumission a été analysée et a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 ;

Considérant que le comité de sélection a par la suite procédé à l'ouverture de l'enveloppe de soumission des prix le 8 décembre 2010 ;

Considérant que le prix forfaitaire total soumis pour les 5 années du contrat est de cinq-cent-quarante-mille dollars (540 000 \$), soit, uniformément, de 108 000 \$ par année.

Considérant que le pointage final de la soumission a été calculé en application de la même disposition citée au cinquième considérant de la présente résolution et s'avère être de 2,3796

Considérant la recommandation du comité de sélection à l'effet d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adjuge le contrat de services externes d'évaluation municipale découlant de l'appel d'offres numéro 101020 à « Les Évaluations CL enr. » représentée par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, au montant de 108 000 \$ par année pour une période de cinq ans.

ADOPTÉE

2010-R-AG478

Services de transport de matières résiduelles – Appel d'offres numéro 101120 – Adjudication du contrat à Rock et Pauline Patry Transport

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a lancé l'appel d'offres numéro 101120 aux fins d'obtenir des services d'acheminement de matières résiduelles de son centre de transfert des matières résiduelles de Maniwaki vers le lieu d'enfouissement technique de Lachute;

Considérant que l'avis d'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres autorisé par le gouvernement du Québec (SÉAO) entre le 26 novembre et le 13 décembre 2010 inclusivement;

Considérant que la MRC a reçu des soumissions jusqu'au 13 décembre à midi;

Considérant que le greffier a procédé à l'ouverture des deux soumissions reçues conformément à l'article 935 du Code municipal le même jour à 13h00;

Considérant que ces deux soumissions ont été déposées par *Rock et Pauline Patry Transport Inc.*, d'une part, et *les Entreprises Pesant Inc.*, d'autre part;

Considérant que le comité d'analyse a jugé les deux soumissions comme étant conformes aux exigences du document d'appel d'offres;

Considérant que *Rock et Pauline Patry Transport Inc.* a déposé la soumission la plus basse;

Considérant la recommandation du comité d'analyse.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adjuge le contrat d'acheminement des matières résiduelles découlant de l'appel d'offres numéro 101120 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Rock et Pauline Patry Transport Inc.* comportant les prix unitaires suivants :

Recyclage

Année 2011 :	1,44 \$/km
Année 2012 :	1,45 \$/km
Année 2013 :	1,46 \$/km

Déchets

Année 2011 :	1,44 \$/km
Année 2012 :	1,45 \$/km
Année 2013 :	1,46 \$/km

ADOPTÉE

2010-R-AG479

Services d'élimination de déchets domestiques – Appel d'offres numéro 101115 – Adjudication du contrat Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a lancé l'appel d'offres numéro 101115 aux fins d'obtenir des services d'élimination de déchets domestiques en provenance des municipalités sous sa compétence en vertu du Règlement numéro 2010-208 de son Conseil;

Considérant que l'avis d'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres autorisé par le gouvernement du Québec (SÉAO) entre les 23 novembre et 13 décembre 2010 inclusivement;

Considérant que la MRC a reçu des soumissions jusqu'au 13 décembre à midi;

Considérant que le greffier a procédé à l'ouverture des deux soumissions reçues conformément à l'article 935 du Code municipal le même jour à 13h30;

Considérant que ces deux soumissions ont été déposées par *Gestion Environnementale Nord-Sud* de Lachute, d'une part, et *Waste Managment* de Sainte-Sophie, d'autre part;

Considérant que le comité d'analyse a jugé les deux soumissions comme étant conformes aux exigences du document d'appel d'offres;

Considérant que *Gestion Environnementale Nord-Sud* a déposé la soumission la plus basse;

Considérant la recommandation du comité d'analyse.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adjuge le contrat d'élimination de déchets domestiques visé, découlant de l'appel d'offres numéro 101115 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Gestion Environnementale Nord-Sud* de Lachute comportant les prix unitaires suivants :

Année 2011 :	68.73 \$ / tonne métrique
Année 2012 :	68.73 \$ / tonne métrique
Année 2013 :	68.73 \$ / tonne métrique

ADOPTÉE

Considérant l'importance économique de la forêt privée de la Haute-Gatineau qui produit annuellement plus de 230 000 mètres cubes de bois pour un montant de plus de 12 millions de dollars et qui offre aux communautés locales toute une panoplie de bénéfices et de services tels les sentiers de motoneige et de véhicules hors route, les paysages, les territoires de chasse, de nombreux emplois et le maintien d'un environnement qui supporte la faune et la flore au bénéfice des collectivités ;

Considérant que les 2 450 propriétaires de forêts privées de l'Office des producteurs de bois de la Gatineau et leurs familles, la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau, les intervenants en forêt privée, les ouvriers forestiers, les opérateurs de machineries lourdes et les transporteurs de bois bénéficient de façon importante de la saine gestion des ressources et du financement de programmes qui permettent d'assurer l'essor de la forêt privée ;

Considérant que les industriels forestiers du Québec ont cessé de contribuer financièrement aux activités des forêts privées en 2010 ;

Considérant que les programmes de financement des activités en forêt privée ont été sous financés principalement en Outaouais depuis 15 ans ;

Considérant que les programmes de l'Agence des forêts privées ont été amputés de plus de 30 % par les gouvernements en 2010, ce qui représente une coupure de 371 000 \$ pour la Haute-Gatineau et que le retrait de la contribution du gouvernement fédéral qui sera effective après le 31 mars 2011 aura fait passer les budgets d'aménagement de 1 017 000 \$ en 2009-2010, à 647 000 \$ en 2010-2011, à 396 000 \$ en 2011-2012. L'avenir de la forêt privée est préoccupant ;

Considérant que le gouvernement retarde depuis le début de l'année 2010, la tenue d'un Sommet sur la forêt privée pour préciser les règles entourant les programmes d'aide en forêt privée et qu'à ce jour, aucune date n'est avancée pour la tenue de cet événement ;

Considérant que la CRÉO et la Commission régionale des Ressources naturelles et du Territoire de l'Outaouais (CRRNTO) ont entrepris une planification stratégique (PRDIRT) de l'utilisation des ressources forestières tout en faisant complètement abstraction de la forêt privée ;

Considérant que dans un contexte d'aménagement durable des forêts, il y a lieu d'harmoniser les besoins et préoccupations de divers intervenants incluant ceux de la forêt privée ;

Considérant que la vision du développement forestier régional doit se concrétiser par des actions dans le cadre de véritables partenariats forêt public – forêt privée afin de planifier de façon optimale la gestion des ressources forestières et le financement nécessaire au maintien de programmes d'aides équitables et efficaces pour la forêt privée ;

Considérant que l'Office des producteurs de bois de la Haute-Gatineau, les propriétaires sylviculteurs, la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau ainsi que tous les intervenants qui oeuvrent en forêt privée, demande au conseil de la MRC de prendre position rapidement en faveur de la forêt privée afin d'éviter qu'elle ne soit la forêt oubliée ;

Considérant que l'Office des producteurs de bois de la Haute-Gatineau, les propriétaires sylviculteurs, la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau ainsi que tous les intervenants, demandent d'intervenir en leur faveur auprès des préfets, auprès des élus de l'Outaouais, auprès des membres du conseil d'administration de la CRÉO, et auprès des commissaires de la CRRNTO afin que nos préoccupations soient intégrées au processus de planification en cours ;

Considérant que l'Office des producteurs de bois de la Haute-Gatineau et l'ensemble des intervenants concernés demande de réserver chaque année un budget à même les sommes dévolues au programme Volet II pour des projets à caractère forestier en forêt privée .

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande aux des préfets et élus de l'Outaouais, aux membres du conseil d'administration de la CRÉO, et aux commissaires de la CRRNTO, de prendre position en faveur de la forêt privée et d'inclure leurs préoccupations dans l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources du territoire.

ADOPTÉE

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2011, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Le 18 janvier	Aucune session en juillet
Le 15 février	Le 16 août
Le 15 mars	Le 20 septembre
Le 19 avril	Le 18 octobre
Le 17 mai	Le mercredi 16 novembre
Le 21 juin	Le 13 décembre

Il est de plus résolu de demander au greffier de faire publier ce calendrier dans le journal La Gatineau, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

Considérant la hausse importante des valeurs foncières observée partout sur le territoire québécois ;

Considérant que ces hausses ont présentement un impact direct sur le compte de taxes des contribuables ;

Considérant que la croissance importante de la base foncière des municipalités est due à des phénomènes particuliers du marché immobilier, tels que, par exemple, des transactions à prix élevé pour des propriétés riveraines à un plan d'eau ;

Considérant que ces cas particuliers entre autres, induisent un impact évaluatif sur l'ensemble du territoire d'une municipalité et qu'en découle souvent un impact fiscal important et complexe ;

Considérant la fluctuation des taux de taxes qui en découle et la complexité de rendre la taxation équitable à partir des lois et règlements en place actuellement ;

Considérant qu'il y aurait lieu de pouvoir discriminer lesdites hausses des valeurs foncières selon le secteur d'activité, la situation géographique ou tout autre paramètre permettant une taxation juste et équitable en fonction des mouvements du marché ;

Considérant que dans l'état actuel de la législation, les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) et les municipalités ont peu de flexibilité afin d'introduire des discriminations à l'égard de l'évaluation des propriétés, dans le premier cas, ou à l'égard de la taxation, dans le deuxième cas.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de créer un comité ad hoc dont le mandat est de se pencher sur le mode actuel de taxation et de proposer au législateur des modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) afin de permettre aux organismes municipaux de pouvoir moduler les taux de taxation selon les secteurs d'activité, secteurs géographiques ou tout autre paramètre jugé opportun. Les personnes nommées sur ce comité sont les suivantes :

Messieurs les conseillers :

- Laurent Fortin, maire de la municipalité de Blue Sea ;
- Alain Fortin, maire de la municipalité de Montcerf-Lytton ;
- Yvon Quevillon, maire de la municipalité de Grand-Remous ;
- Roch Carpentier, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

Il est de plus résolu que le comité puisse s'adjoindre les experts nécessaires aux fins de leurs travaux.

ADOPTÉE

2010-R-AG483

Adoption du règlement numéro 2010-219 décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses de rémunération des membres du Conseil

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), une Municipalité régionale de comté peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau estime opportun qu'une partie de la rémunération des membres du conseil soit répartie de manière forfaitaire ;

Considérant que les crédits budgétaires adoptés à l'égard de l'exercice financier 2011 prévoient l'imposition d'une telle répartition forfaitaire ;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Jean-Paul Barbe à la session régulière du 24 novembre 2010.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement numéro 2010-219 décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses de rémunération des membres du Conseil.

ADOPTÉE

2010-R-AG484

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 25 novembre au 14 décembre 2010

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 25 novembre au 14 décembre 2010, totalisant un montant de 186 562,85 \$.

ADOPTÉE

2010-R-AG485

Adoption de la liste des prélèvements bancaires pour la période du 25 novembre au 14 décembre 2010

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 25 novembre au 14 décembre 2010 totalisant un montant de 93 201,46 \$.

ADOPTÉE

2010-R-AG486

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 14 décembre 2010

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 14 décembre 2010 totalisant un montant de 668 670,28 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Séance ordinaire du conseil 14 décembre 2010 – p. 198

2010-R-AG487	Avis de motion – Politique de gestion contractuelle – Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d’analyser les offres selon le processus prescrit par la loi. Avis est donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier qu’un projet de règlement portant le numéro 2011-221 intitulé « Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d’analyser les offres selon le processus prescrit par la loi », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est accompagné d’une demande de dispense de lecture.
2010-R-AG488	Avis de motion – Politique de gestion contractuelle – Règlement pour déléguer au directeur général le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d’un appel d’offres pour se tenir par invitation Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu’un projet de règlement portant le numéro 2011-211 intitulé « Règlement pour déléguer au directeur général le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d’un appel d’offres pour se tenir par invitation », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est accompagné d’une demande de dispense de lecture.
2010-R-AG489	Adoption du Règlement numéro 2010-220 modifiant le «Règlement numéro 93-80 concernant les modalités d’établissement et de paiement des quotes-parts des dépenses» et abrogeant le règlement numéro 2001-128 Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre; Considérant qu’un avis de motion précédant l’adoption de ce règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe lors de la séance ordinaire du Conseil du 24 novembre 2010 ; Considérant que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture. En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement numéro 2010-220 modifiant le « Règlement numéro 93-80 concernant les modalités d’établissement et de paiement des quotes-parts des dépenses » et abrogeant le règlement numéro 2001-128. ADOPTÉE
2010-R-AG490	Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Demande de soumissions pour l’obtention d’une rétrocaveuse – Achat de la firme Nortrax Considérant le besoin de faire l’acquisition d’une rétrocaveuse pour les opérations courantes du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre ; Considérant qu’une demande de soumissions par voie d’invitation écrite a été lancée le 12 novembre 2010 ; Considérant que l’ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 novembre 2010, conformément à l’article 935 du Code municipal ; Considérant que trois soumissionnaires ont déposés des offres et que celles-ci ont toutes ont été jugées conformes aux critères des documents de soumission ; Considérant que la soumission de la firme Nortrax pour une rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 310 SJ présente le prix le plus, soit de 80 450 \$; En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d’acheter de la firme Nortrax (succursale d’Ottawa) une rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 310SJ pour le prix de 80 450 \$. ADOPTÉE

2010-R-AG491 **Adoption du Règlement numéro 2010-213 « modifiant le Règlement numéro 2008-202 afin d’harmoniser le mode de répartition du remboursement des investissements dans le Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre avec le Règlement numéro 2010-214, de fixer un nouveau mode de répartition en ce qui a trait aux opérations ainsi qu’afin d’harmoniser la comparution des municipalités sous la compétence de la MRC dans la partie du domaine visé ».**

Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre ;

Considérant qu’un avis de motion précédant l’adoption de ce règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Robert Coulombe lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 octobre 2010 ;

Considérant que copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement numéro 2010-213 « modifiant le Règlement numéro 2008-202 afin d’harmoniser le mode de répartition du remboursement des investissements dans le Centre de transfert et écocentre avec le Règlement numéro 2010-214, de fixer un nouveau mode de répartition en ce qui a trait aux opérations ainsi qu’afin d’harmoniser la comparution des municipalités sous la compétence de la MRC dans la partie du domaine visé ».

ADOPTÉE

2010-R-AG492 **Adoption du Règlement numéro 2010-214 pour modifier le Règlement d’emprunt numéro 2010-2009 « décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la construction du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau » afin de fixer un nouveau mode de répartition du remboursement du capital et des intérêts de l’emprunt.**

Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre;

Considérant qu’un avis de motion précédant l’adoption de ce règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Ronald Cross lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 octobre 2010 ;

Considérant que copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement numéro 2010-214 modifiant le règlement d’emprunt numéro 2010-2009 «décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la construction du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau » afin de fixer un nouveau mode de répartition du remboursement du capital et des intérêts de l’emprunt.

ADOPTÉE

2010-R-AG493 **Adoption du Règlement numéro 2010-216 intitulé «Abrogation du règlement numéro 2007-194 et de ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 concernant la déclaration de compétence de la MRC relativement à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles constituées par l’élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012, incluant, leur transbordement entre un centre de transfert et le lieu d’enfouissement technique».**

Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre ;

Considérant qu’un avis de motion précédant l’adoption de ce règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 octobre 2010 ;

Considérant que copie du projet du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement numéro 2010-216 intitulé «Abrogation du règlement numéro 2007-194 et de ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 concernant la déclaration de compétence de la MRC relativement à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles constituées par l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012.

ADOPTÉE

2010-R-AG494

Adoption du Règlement numéro 2010-218 modifiant le règlement numéro 2009-204 « Règlement pour déclarer la compétence de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des municipalités de son territoire relativement au traitement des matières recyclables pendant une période transitoire et fixant les modalités de son exercice» afin de lui conférer un caractère durable

Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre ;

Considérant qu'un avis de motion précédant l'adoption de ce règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Major lors de la séance ordinaire du Conseil du 24 novembre 2010 ;

Considérant que copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement numéro 2010-218 modifiant le règlement 2009-204 « Règlement afin de déclarer la compétence de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des municipalités de son territoire relativement au traitement des matières recyclables pendant une période transitoire et fixant les modalités de son exercice » afin de lui conférer un caractère durable.

ADOPTÉE

2010-R-AG495

Travaux de relevés sanitaires au lac Cayamant (PAPA) – Autorisation de signature d'une entente de financement avec la CRÉO

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite maintenir son engagement pour prévenir l'éclosion d'algues bleu vert sur les plans d'eau situés sur son territoire ;

Considérant que huit plans d'eau ont déjà été l'objet de telles éclosions par les années passées ;

Considérant que la MRC a déjà procédé à la production de relevés sanitaires, en vue d'établir des plans d'action visant la prévention d'éclosions d'algues bleu vert, pour sept des huit plans d'eau visés, dans le cadre du *Programme d'aide à la prévention des algues bleu vert* ;

Considérant que le Conseil souhaite maintenant procéder à la production de relevés sanitaires pour le bassin versant du lac Cayamant aux mêmes fins ;

Considérant que la MRC a déjà prévu des crédits budgétaires afin que soit réalisée la démarche ;

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais offre également sa participation aux fins du financement du projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, l'entente entre elle et la Conférence régionale des Élus de l'Outaouais (CRÉO) pour le projet intitulé *Programme d'aide à la prévention d'algues bleu vert du lac Cayamant – FDR 07-10-391*, le tout, tel que présenté.

ADOPTÉE

Appui à Mont Ste-Marie pour l'implantation d'une piste de ski sur le lot 42 rang VIII du canton Hincks dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que la société Mont Sainte-Marie a l'intention d'aménager une nouvelle piste de ski complémentaire, sans remontée mécanique, à ses actuelles installations ;

Considérant que la société Mont Sainte-Marie a présenté une version préliminaire de son projet à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le but d'obtenir un appui de sa part auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention de droits sur une terre du domaine de l'État ;

Considérant que le terrain visé sur les terres du domaine de l'État est localisé sur le lot 42 du rang VIII du canton Hincks fait partie de l'aire protégée projetée du Mont Sainte-Marie apparaissant au décret 941-2008 promulgué en octobre 2008 ;

Considérant que la société Mont Sainte-Marie a également demandé un appui de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'obtention d'une autorisation visant l'implantation d'un chemin d'accès en zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre d'accéder du chemin Ryanville jusqu'au bas de la piste projetée ;

Considérant que le service de l'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a effectué une visite des lieux au cours de laquelle des relevés ont été effectués ;

Considérant que le service de l'aménagement de la MRC estime que l'implantation d'un chemin d'accès à la piste de ski projetée est réalisable à l'extérieur de la zone agricole ;

Considérant que le service de l'Aménagement de la MRC a relevé des cours d'eau que longerait la piste projetée, dont un milieu pouvant être qualifié de milieu humide en fin du parcours projeté pour la piste de ski ;

Considérant que le projet d'agrandissement du domaine skiable du Mont Sainte-Marie aurait un effet bénéfique sur l'économie régionale ;

Considérant que le comité de l'Aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a analysé ce projet et a émis une recommandation favorable quant à sa réalisation ;

Considérant que ledit comité de l'Aménagement du territoire considère que le chemin d'accès à la piste de ski projetée peut être localisé à l'extérieur de la zone agricole de façon plus sécuritaire pour le réseau routier ;

Considérant que le lot 42 du rang VIII du canton Hincks est à l'intérieur du territoire de l'aire projetée du Mont Sainte-Marie apparaissant au décret 941-2008 ;

Considérant que le retrait de ce lot du territoire du projet d'aire protégée du Mont Sainte-Marie aurait peu d'impact dans l'établissement final de celle-ci.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la société Mont Sainte-Marie dans sa démarche auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour modifier le décret 941-2008 de façon à soustraire le lot 42 du rang VIII du canton Hincks du projet d'aire protégée dans le but de permettre l'implantation d'une piste de ski supplémentaire au domaine skiable de Mont Sainte-Marie conditionnellement à ce que le chemin d'accès menant du chemin Ryanville jusqu'au bas de la piste de ski projetée soit localisé à l'extérieur de la zone agricole et que le tracé de la piste projetée minimise les traverses des cours d'eau en étant déplacé plus au nord sur le lot 42 du rang VII.

ADOPTÉE

Autorisation de signature de l'Entente avec la CRÉO « concernant la caractérisation des lacs en vue d'un développement judicieux dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le projet de caractérisation des plans d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'inscrit dans les champs prioritaires d'intervention du plan d'action régional de protection des lacs et cours d'eau ;

Considérant que le projet permettra une portée territoriale structurante en matière d'aménagement durable des zones de villégiature ;

Considérant que le projet permettra aussi le développement d'un outil d'aide à la décision visant à assurer la protection des plans d'eau situés sur le territoire municipalisé ;

Considérant que le projet favorise la prise en charge des interventions par les acteurs du milieu ;

Considérant que le projet aura des retombées positives sur le plan environnemental, social et économique;

Considérant que le projet est soutenu par une contribution significative des partenaires associés et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que les actions proposées s'inscrivent dans le mandat reconnu de la MRC ;

Considérant que le comité régional d'évaluation composé de la direction régionale du MDDEP, du MAMROT et des représentants du MRNF et du MAPAQ recommande le financement du projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, l'Entente sur la caractérisation des lacs en vue d'un développement judicieux dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2010-R-AG498

**Commission régionale sur les Ressources naturelles (CRRNTO) de la CRÉO –
Nomination d'un représentant au comité consultatif en matière d'éducation et de
communication**

Considérant que la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) a formé un comité consultatif en matière d'éducation et de communication ;

Considérant que le mandat de ce comité est de :

- préciser les orientations, les objectifs et les stratégies régionales en matière d'éducation et de communication, et ce, en ce qui a trait aux champs d'activités de la CRRNTO ;
- coordonner et supporter la réalisation, en collaboration avec les partenaires régionaux et locaux, d'activités en matière d'éducation et de communication;
- déposer à la CRRNTO un projet de plan d'action régional à cet égard.

Considérant que la composition du comité est définie comme suit :

- 1 représentant désigné par chacune des MRC ;
- 1 représentant désigné par le MRNF ;
- 1 représentant désigné par le RESBO ;
- 1 représentant désigné par la Table Faune ;
- 1 représentant désigné par le CREDDO ;
- 1 représentant désigné par l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Outaouais ;
- 1 représentant du secteur de l'éducation ;
- 1 représentant du secteur récréotourisme ;
- 1 représentant désigné par le MESS ;
- 1 représentant des citoyens ;
- 1 représentant des communautés autochtones ;

En conséquence, madame le substitut Dorothy St-Marseille, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu de nommer monsieur Denis Côté au titre de représentant désigné de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du Comité consultatif en matière d'éducation et de communication de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO).

ADOPTÉE

2010-R-AG499

**Précision de l'autorisation de financement de quatre projets à même le Fonds de soutien
aux territoires en difficulté (FSTD – Volet 1) au lieu du Pacte rural**

Considérant que quatre projets ont été budgétés au FSTD mais que leur financement a été octroyé à même le Pacte rural en raison d'une confusion existant alors entre ces deux Fonds autour de la notion de « municipalités dévitalisées » ;

Considérant que les quatre projets concernés touchent des municipalités dévitalisées, soit :

- « Le Denholm nouveau» (réf.2009-01D) – Municipalité de Denholm ;
- « Sentiers du Lac 31 Milles » (réf.2009-02D) – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ;
- « Réparation de la patinoire et mise en place d'une arène sportive » (réf.2010-03D) – Municipalité de Kazabazua ;
- « Aménagement du pavillon sportif » (réf.2010-04D) – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ;

Considérant que les montants suivants ont été respectivement accordés avec un en-tête Pacte rural, mais en référence aux « municipalités dévitalisées » ;

1. 2009-R-AG158 : 27 000 \$;
2. 2009-R-AG165 : 20 000 \$;
3. 2010-R-AG190 : 28 000 \$;
4. 2010-R-AG311 : 28 852 \$;

Considérant que l'enveloppe du Pacte rural ne pourrait assumer en l'état un financement de ces projets non budgétés à l'origine sur ce Fonds ;

Considérant que l'enveloppe du FSTD est distincte et s'élève à 50 000 \$ pour l'année 2009-2010 et à 245 000 \$ pour l'année 2010-2011 ;

Considérant la modification de la résolution 2010-R-AG190 par la résolution 2010-R-AG360 relativement au promoteur du projet concerné ;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 décembre 2010 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- d'autoriser que les sommes précisées au troisième considérant soient prises à même le FSTD pour le financement des projets mentionnés au deuxième considérant, dans l'ordre indiqué ;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer les protocoles d'entente modifiés à intervenir concernant ces projets.

ADOPTÉE

2010-R-AG500

Pacte rural Subvention au projet « Mise en valeur des potentiels agricoles et agroalimentaires » du Centre local de développement

Considérant que le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau (CLDVG) a déposé le 15 novembre 2010 une demande de financement au Pacte rural conforme pour son projet intitulé « Mise en valeur des potentiels agricoles et agroalimentaires » ;

Considérant la description du projet et le plan de financement présentés dans le formulaire de demande ;

Considérant que ce projet structurant arrive dans sa phase finale et qu'un soutien financier est requis pour continuer à s'attacher les services du consultant agronome qui suit le projet depuis le début ;

Considérant que le projet permettra le maintien d'un emploi pendant un an ;

Considérant le coût total du projet d'un montant de 105 000 \$ et la mise de fonds du promoteur au montant de 15 000 \$;

Considérant que ce projet a été analysé et évalué par les agents de développement rural ;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 décembre 2010 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- d'octroyer un financement de 25 000 \$ à même l'enveloppe du Pacte rural pour financer le projet susmentionné ;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

2010-R-AG501

Pacte rural et Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD – Volet I) – Subventions au projet « Vas de l'avant Cayamant! » de la Municipalité de Cayamant

Considérant que la Municipalité de Cayamant a déposé une demande de soutien financier pour son projet « Vas de l'avant Cayamant! »;

Considérant le coût total du projet estimé à 541 100 \$ et une mise de fonds du promoteur de 54 110 \$;

Considérant que la Municipalité de Cayamant est une municipalité dévitalisée ;

Considérant l'objectif de revitalisation de la municipalité au travers de ce projet qui vise à faire de Cayamant une destination touristique attrayante ;

Considérant la description du projet présentée dans le formulaire de demande;

Considérant la mobilisation du Comité Pro Actif de la municipalité ;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 décembre 2010 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

- de réserver jusqu'au 30 septembre 2011 une enveloppe de 25 000 \$ à même le Pacte rural et une enveloppe de 25 000 \$ à même le FSTD en vue de financer les études préalables et engager le projet susmentionné;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

2010-R-AG502

Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II), Pacte rural, Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD-Volet 1) – Autorisation de modification du projet « Le Denholm nouveau »

Considérant que la Municipalité de Denholm se retrouve dans l'impossibilité de compléter son projet « Le Denholm nouveau » tel que prévu initialement en raison d'impondérables ;

Considérant que par sa résolution 10-11-220 la Municipalité de Denholm demande à la MRCVG l'autorisation de modifier ledit projet afin de tenir compte de ces impondérables ;

Considérant que le projet, pris globalement, n'est pas dénaturé ;

Considérant l'engagement de la Municipalité de Denholm de terminer le projet dans un second temps en ayant recours à d'autres sources de financement ;

Considérant que ce projet est aidé par trois fonds gérés par la MRCVG conformément à ses résolutions 2009-R-AG152 et 2009-R-AG158, soit :

- PMVRMF (Volet II) 2009-2010 : 25 000 \$;
- Pacte rural : 25 000 \$;
- FSTD (Volet I) : 27 000 \$;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 décembre 2010 à ce sujet;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'accepter la modification du projet telle que présentée dans la résolution 10-11-220 de la Municipalité de Denholm et de verser l'intégralité des fonds octroyés après conciliation des rapports finaux.

ADOPTÉE

2010-R-AG503

Pacte rural – Autorisation de modification du projet « Centre culturel et communautaire » de la municipalité d'Aumond

Considérant que la Municipalité d'Aumond se retrouve dans l'impossibilité de compléter son projet « Centre culturel et communautaire » tel que prévu initialement en raison d'impondérables;

Séance ordinaire du conseil 14 décembre 2010 – p. 205

Considérant que par sa résolution 2010-10-A1761 la Municipalité d'Aumond demande à la MRCVG l'autorisation de modifier ledit projet afin de tenir compte de ces impondérables ;

Considérant que le projet, pris globalement, n'est pas dénaturé ;

Considérant l'engagement de la Municipalité d'Aumond de terminer le projet dans un second temps en ayant recours à d'autres sources de financement ;

Considérant que ce projet est aidé par la MRCVG conformément à sa résolution 2008-R-AG195, soit :

- Pacte rural : 51 884 \$;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 décembre 2010 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'accepter la modification du projet telle que présentée dans la résolution 2010-10-A1761 de la Municipalité d'Aumond et de verser l'intégralité des fonds octroyés après conciliation du rapport final.

ADOPTÉE

2010-R-AG504

TPI – Baie Newton – Octroi d'un contrat de construction du réseau électrique à Hydro-Québec

Considérant l'importance économique du projet de la Baie Newton pour la MRC et le service des Terres publiques intramunicipales ;

Considérant que le projet comprend la construction du réseau électrique pour approvisionner 23 résidences (incluant les cinq résidences existantes) ;

Considérant les résolutions 2010-R-AG363 et 2009-R-AG312 concernant l'octroi des contrats d'arpentage des terrains et de construction du chemin d'accès totalisant des investissements de 232 619,30 \$;

Considérant la résolution 2010-R-AG024 qui a mené à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le déboisement de la rive pour la construction de la ligne électrique ;

Considérant les plans d'ingénierie 2618S63406763M_1 et 2618S63406763M_2 fournis à monsieur Richard Daigle, ingénieur forestier, en date du 26 juillet 2010 ;

Considérant que l'estimation des coûts fournie par Hydro-Québec en date du 7 octobre 2010 prévoit un montant de 112 238,00 \$, plus taxes, pour la ligne électrique ;

Considérant que suite à l'allocation d'Hydro-Québec et aux retours obtenus lors du branchement des clients, la prévision s'avère être un coût net de 59,600 \$ ou 3 310 \$ pour chacun des 18 nouveaux emplacements ;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu de demander à Hydro-Québec de construire la ligne électrique approvisionnant le projet de développement de la Baie Newton conformément aux plans d'ingénierie 2618S63406763M_1 et 2618S63406763M_2 et à l'estimé des coûts fournis en date du 7 octobre 2010.

ADOPTÉE

2010-R-AG505

Poste de coordination des loisirs municipaux – Embauche de madame Jennifer Nolan

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG285 par laquelle la MRC a adhéré à l'Entente spécifique portant sur la coordination des loisirs et du sport dans les territoires ruraux de l'Outaouais mise de l'avant par la conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) ;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la MRC doit procéder à l'embauche d'une ressource ou dont le rôle est de coordonner l'offre et la demande en matière de loisirs municipaux sur le territoire de la MRC ;

Considérant qu'initialement, cette personne devait entrer en poste en 2010 d'autant plus que les crédits nécessaires avaient été portés au budget de cet exercice financier ;

Considérant que le Conseil n'a finalement pas procédé à la mise en place de cette ressource en 2010, mais qu'il a affecté les crédits budgétaires non utilisés à l'exercice financier 2011 aux mêmes fins ;

Considérant que lors de la séance du 19 octobre 2010, par la résolution numéro 2010-R-AG385, le Conseil a autorisé l'affichage d'un poste de coordonnateur en loisirs et a également constitué un comité de sélection en vue de la dotation dudit poste ;

Considérant que le comité de sélection a convoqué en entrevue huit candidates ou candidats et que quatre personnes se sont désistées ;

Considérant la prestation de madame Jeniffer Nolan lors de l'entrevue ainsi que sa connaissance du domaine des loisirs et du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la MRC Vallée-de-la-Gatineau

1. crée, à partir du 1^{er} janvier 2011, un poste temporaire d'un an en coordination des loisirs municipaux du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel poste est susceptible de reconduction unique, ou reconductions successives, le tout à la discrétion du Conseil ;
2. affecte à ce poste madame Jennifer Nolan à titre de personne salariée régulière au sens de l'article 4.7 de la convention collective de travail pour la même durée, ou pour une durée plus longue advenant le maintien de l'existence du poste, le tout sous réserve de l'article 4.11 de ladite convention collective de travail ;
3. accorde à madame Nolan un traitement correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale « Technicien 1 » sur la base d'une semaine de travail de 35 heures.

ADOPTÉE

2010-R-AG506

Entente ciblée – Villes et villages d'art et de patrimoine – Autorisation de signature

Considérant le que ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) propose à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le renouvellement, de l'Entente ciblée dans le cadre du Programme Villes et villages d'art et de patrimoine dite « Entente transitoire 7 » ;

Considérant que cette entente s'applique sur une seule année, soit la septième année de participation de l'organisme (la MRC) au Programme ;

Considérant que pendant la période d'application de l'Entente transitoire 7, le mandat de l'agente de développement culturelle sera d'élaborer et rédiger une nouvelle politique culturelle propre à la Vallée-de-la-Gatineau qui permettra de faire rayonner ses univers culturel, artistique et patrimonial.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à l'Entente transitoire 7 proposée par le MCCCF dans le cadre du Programme villes et villages d'art et de patrimoine.

Il est de plus résolu que le directeur général, monsieur André Beauchemin, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2010-R-AG507

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale